

## Comment le bailleur doit-il résilier le bail ?

Fiche pratique publié le 10/05/2016, vu 787 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Même s'il se trouve dans l'un des cas autorisés par la loi, le bailleur ne peut valablement délivrer un congé au locataire que s'il respecte une procédure précise.

## 1) Quand doit-il délivrer le congé ?

Le bailleur ne peut donner congé que pour le terme du bail et avec un préavis de six mois. Le délai de six mois court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée, de la signification de l'acte d'huissier ou de la remise en mains propres.

## 2) Le locataire doit-il attendre la fin du préavis de six mois pour quitter les lieux?

Lorsque le congé a été demandé par le bailleur, le locataire peut quitter les lieux à tout moment du préavis.

Il n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il occupe réellement les lieux (article 15-1 de la loi du 6 juillet 1989).

Pour plus de détails : http://www.assistant-juridique.fr/procedure resiliation bail habitation.jsp